



## Procès-verbal du Comité Exécutif

---

<b>Réunion du :</b>	<b>Mercredi 25 novembre 2020</b>
<b>à :</b>	<b>10h – FFF</b>
<b>Présidence :</b>	M. Noël LE GRAET
<b>Présents :</b>	MME. Brigitte HENRIQUES, Laura GEORGES et Marie BARSACQ MM. Jean-Michel AULAS, Lionel BOLAND, Eric BORGHINI, Marc DEBARBAT, Albert GEMMICH, Marc KELLER, Philippe LAFRIQUE, Michel MALLET et Pascal PARENT
<b>Excusé :</b>	M. Vincent LABRUNE
<b>Assistent à la séance :</b>	MME. Florence HARDOUIN et Emilie DOMS MM. Jean LAPEYRE, Pierre SAMSONOFF, Erwan LE PREVOST et Christophe DROUVROY

---

### **I. Assemblée Fédérale du 12 décembre 2020**

Le Comité Exécutif,

Après avoir entendu son Président expliquer les multiples complications qui compromettent le maintien de l'Assemblée Générale de la FFF au 12 décembre,

Décide de reporter ladite Assemblée Fédérale, et son ordre du jour, au premier trimestre 2021.

Précise qu'en revanche l'Assemblée Générale de la LFA est maintenue au 11 décembre, en format dématérialisé.

### **II. Budget FFF pour la saison 2020/2021**

Le Comité Exécutif décide de reporter la présentation du budget FFF pour la saison 2020/2021 à une date ultérieure.

### **III. Mesures dérogatoires : Statut de l'Arbitrage**

Le Comité Exécutif,

Compte-tenu de la crise sanitaire qui perdure et de la période de confinement déjà subie à ce jour, sans préjuger d'autres éventuelles à venir,

Rappelé l'article 18 des Statuts de la FFF qui prévoit que le Comité Exécutif « statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les statuts ou règlements »,

Rappelé par ailleurs l'article 3 des Règlements Généraux de la FFF qui prévoit que « le Comité Exécutif peut, en application de l'article 18 des Statuts, prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football »,



En application de ces deux textes, prononce déjà les mesures dérogatoires suivantes en matière d'arbitrage :

- Repousse la date d'examen de la situation des clubs du 31 janvier au 31 mars pour permettre aux instituts de formation d'organiser les sessions de formation qu'ils n'ont pas pu mettre en place pendant le confinement ;
- Recule la date fixée par l'article 49 pour la publication des listes des clubs en infraction, du 28 février au 30 avril ;
- Repousse la date pour comptabiliser le nombre de matchs effectués par les arbitres, du 15 au 30 juin.

#### **IV. Commission DNCG fédérale**

Le Comité Exécutif,

Nomme Mme Nicole FACY, en remplacement de M. Pierre WANTIEZ, au sein de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs.

#### **V. Matches de Coupe de France en Outre-Mer**

Le Comité Exécutif valide l'organisation de deux rencontres du 8<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France en Outre-Mer, en tenant compte de la capacité des clubs concernés à poursuivre l'épreuve. Cette décision souligne la volonté de la FFF d'avancer dans le déroulement de l'édition 2020-2021 de l'épreuve.

Ces matches opposeront les quatre clubs vainqueurs des finales régionales (7<sup>ème</sup> tour) des ligues de Guadeloupe, de Guyane, de Mayotte et de La Réunion. Ils auront lieu à la mi-décembre (dates à préciser) et permettront de désigner deux représentants ultramarins pour les 32<sup>èmes</sup> de finale de la compétition.

Le territoire de la Martinique (où le Club Franciscain et la Samaritaine sont qualifiés pour la finale régionale) étant actuellement confiné, la reprise du calendrier se fera en même temps que la métropole.

Le Comité Exécutif examinera prochainement le calendrier et les modalités de déroulement de la Coupe de France, interrompue après le 5<sup>ème</sup> tour (les 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tours ont été reportés, le 8<sup>ème</sup> tour et les 32<sup>èmes</sup> de finale ont été décalés).

#### **VI. Ligue Nouvelle Aquitaine**

Compte tenu des informations parues dans la presse sur la gestion du F.A.F.A. par la Ligue de Nouvelle Aquitaine, le Comité Exécutif charge la LFA de rentrer en contact avec cette Ligue afin d'obtenir tous les éléments permettant d'avoir une vision exacte de la situation et d'en tirer toutes les conséquences.

#### **VII. Audit FFF**

M. Eric MOLIERE, du Cabinet de conseil privé « Plein Sens », présente au Comité Exécutif, en l'absence de tout salarié administratif de la FFF, les conclusions du rapport d'audit interne lancé en septembre 2020 par Noël LE GRAET sur le fonctionnement de la FFF.